

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 9033
24016 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Vente de 1 bus pour destruction à la société DECONS AQUITAINE SAS – Montant 772,20 € TTC

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu la décision DEC 2021-007 concernant la vente d'un bus pour destruction à la Sté DECONS Aquitaine.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ne souhaite plus conserver des bus impropres à la circulation au regard de leur âge et aux coûts de maintenance importants du fait du kilométrage des véhicules.


Considérant que la décision DEC2021-007 comprenait une erreur matérielle dans l'immatriculation du véhicule.

Considérant que la société Decons Aquitaine SAS dont l'adresse est 1701 route de Soulac 33290 LE PIAN MEDOC souhaite se porter acquéreur de 1 bus.

DECIDE

Article 1 : De vendre à la société DECONS AQUITAINE SAS le bus immatriculé DL-354-DZ pour un montant de 772,20 TTC.

DEC2021-007BIS

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le 
ID : 024-200040392-20210302-DEC2021007BIS-AR

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision DEC2021-007.

Fait à Périgueux, le 02 MARS 2021

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 02 MARS 2021

